



Chapitre XIX

Où l'on montre que le droit de régler les choses sacrées appartient entièrement au souverain et que, si nous voulons obéir à Dieu, le culte religieux antérieur doit se régler sur la paix de l'État

Type de publication : Chapitre d'ouvrage

Ouvrage : [Œuvres. Tome II. Traité théologico-politique](#)

Pages : 360 à 376

Réimpression de l'édition de : 1928

Collection : [Classiques Jaunes](#), n° 144

Série : Littératures francophones

Thème CLIL : 3436 -- LITTÉRATURE GÉNÉRALE -- Oeuvres classiques

EAN : 9782812421723

ISBN : 978-2-8124-2172-3

ISSN : 2417-6400

DOI : 10.15122/isbn.978-2-8124-2172-3.p.0386

Éditeur : Classiques Garnier

Mise en ligne : 08/04/2014

Langue : Français

Chapitre d'ouvrage : [Précédent](#) 23/27 [Suivant](#)